

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 458**22 mars 2002****SOMMAIRE**

Action Oil Luxembourg S.A.H., Luxembourg	21954	Inter Forest Trading S.A., Luxembourg	21982
Action Oil Luxembourg S.A.H., Luxembourg	21956	International Trade Holding S.A., Luxembourg . .	21959
Adalca S.A., Luxembourg	21954	Lasheid S.A., Luxembourg	21958
Alltrans, S.à r.l., Bascharage	21977	Laura Holding S.A., Luxembourg	21978
Antennes Kirsch, S.à r.l., Luxembourg	21977	Logistics GHT S.A., Luxembourg	21978
Asian Trade Holding S.A., Luxembourg	21960	Louis Julien Holding S.A., Luxembourg	21973
Bamco International Holding S.A., Luxembourg . .	21961	Lubesa S.A., Strassen	21956
Bohegie Holding S.A., Luxembourg	21947	Lux Providence S.A., Luxembourg	21956
Bohegie Holding S.A., Luxembourg	21948	Lux Silo Transports, S.à r.l., Luxembourg	21978
Boris S.A., Luxembourg	21959	M.S. Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg	21973
Boris S.A., Luxembourg	21959	Mangousta Yachting Charter S.A., Luxembourg .	21980
Brasserie op der Gare, S.à r.l., Clemency	21970	Mawo, S.à r.l., Rumelange	21964
Cassyopee Investments S.A., Luxembourg	21970	N.T.S., S.à r.l., Steinfort	21943
Cementir Holding S.A., Luxembourg	21981	Necker S.A., Luxembourg	21958
Cheetah Investments S.A., Luxembourg	21962	(Michel) Neizen, Luxembourg	21973
City-Bird Cargo S.A., Luxembourg	21960	O.M.C. S.A., Overseas Management Corporation	
Cofidim S.A., Pétange	21938	S.A., Luxembourg	21983
Creative Art Collection, S.à r.l., Grevenmacher . .	21977	O.M.C. S.A., Overseas Management Corporation	
Détermination S.A., Mamer	21953	S.A., Luxembourg	21984
Détermination S.A., Mamer	21954	OPA Holding S.A., Luxembourg	21938
Deveen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21950	Pardi S.A., Luxembourg	21962
DP Consult S.A., Pétange	21978	Pastoret, S.à r.l., Hautcharage	21940
E.S. Invest S.A., Senningerberg	21957	Pastoret, S.à r.l., Hautcharage	21941
Eldofin Holding S.A., Luxembourg	21981	PMF International S.A., Luxembourg	21977
Elto Shipping Lux S.A., Stadtbredimus	21942	Projectfin S.A., Luxembourg	21982
Elto Shipping Lux S.A., Stadtbredimus	21943	Promotions Schmit & Klein, S.à r.l., Bertrange . .	21954
Esla Holding S.A., Luxembourg	21941	S.M.F., Société Métropolitaine de Financement	
Esla Holding S.A., Luxembourg	21941	S.A., Luxembourg	21963
Fiduciary Asset Backed Securities S.A., Luxem- bourg	21957	S.P.S. Holdings S.A., Luxembourg	21964
Fiem Holding S.A., Luxembourg	21979	S.P.S. Holdings S.A., Luxembourg	21969
Fiem Holding S.A., Luxembourg	21979	Safex S.A., Luxembourg	21982
Gemco Trading and Exploitation S.A., Luxem- bourg	21960	Sebaco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21982
Gemco Trading and Exploitation S.A., Luxem- bourg	21960	Skimo S.A., Luxembourg	21958
Général Stratégique Conseil S.A., Luxembourg . .	21961	Sogeroute, Société de génie civil, S.à r.l., Luxem- bourg	21952
Gramercy Holdings S.A., Luxembourg	21939	Sopal, Société Anonyme, Luxembourg	21970
Honeywell S.A.	21948	Stone Systems, S.à r.l., Mamer	21945
Horsburgh & Co S.A., Luxembourg	21963	Tourifinance S.A., Luxembourg	21962
Horsburgh & Co S.A., Luxembourg	21963	Twincom S.A., Luxembourg	21981
Hypo-Tpa, Sicav, Luxembourg	21949	Wanmaiden S.A., Luxembourg	21980
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	21946	Wanmaiden S.A., Luxembourg	21980
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	21952	Zerfin Holding S.A., Luxembourg	21979
		Zerfin Holding S.A., Luxembourg	21979

OPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.881.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2001

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance sont prolongés pour une année.
L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2001.

OPA HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78991/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

COFIDIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole
 - 2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIDIM S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière et la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- Euros), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- Euros) chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- Euros), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Pétange indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent trente Euros (2.230,- Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs
 - a) Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant à L-4709 Pétange, 15 rue Adolphe
 - b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant à L-4709 Pétange, 15 rue Adolphe
 - c) Monsieur Martin Melsen, promoteur immobilier, préqualifié demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4 rue de la Wark
3. - est appelée aux fonctions de commissaire BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin
4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81 rue J-B Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 872, fol. 95, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 novembre 2001.

G.d'Huart

Notaire

(79100/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

GRAMERCY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.159.

Société constituée le 13 janvier 1988 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C, n° 27 du 30 janvier 1988.

EXTRAIT

Il résulte de deux lettres recommandées datées du 11 octobre 2001 que les administrateurs Messieurs Jean Wagener et Alain Rukavina ont démissionné avec effet au 15 octobre 2001.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79182/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PASTORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 37.922.

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Pastoret, commerçant, demeurant à L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage;
- 2) Monsieur Luc Pastoret, employé communal, célibataire, demeurant à L-4950 Hautcharage, 54B, avenue de Luxembourg;

3) Monsieur François Bloes, employé privé, demeurant à L-4936 Bascharage, 13B, rue de la Reconnaissance Nationale.

Les comparants préqualifiés sub 1), 2) et 3), agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée PASTORET, S.à r.l., avec siège social à L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 1991, publié au Mémorial C, numéro 76 du 6 mars 1992, page 3619 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 202 du 4 mai 1993 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 360 du 2 août 1995,

ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé datée du 26 novembre 2001, Monsieur François Bloes, préqualifié sub 3), a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Alain Pastoret, préqualifié sub 1), ses quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société à responsabilité limitée PASTORET, S.à r.l., prédésignée. Suite à la prédite cession de parts sociales, les deux cents (200) parts sociales sont souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Alain Pastoret, commerçant, demeurant à Hautcharage, cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales | 198 |
| 2) Monsieur Luc Pastoret, employé communal, demeurant à Hautcharage, deux parts sociales | 2 |

Total: deux cents parts sociales	200
--	-----

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Alain Pastoret et Luc Pastoret, seuls associés de la prédite société PASTORET, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (24.789,35 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de dix virgule soixante-cinq euros (10,65 EUR) pour le porter de son montant de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (24.789,35 EUR) à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Troisième résolution

Suite aux conversions et augmentations de capital prémentionnées, l'assemblée décide de changer l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,-EUR), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les dix virgule soixante-cinq euros (10,65 EUR), formant le capital augmenté, équivalent à quatre cent trente francs luxembourgeois (430,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,-LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Pastoret, L. Pastoret, F. Bloes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 2001, vol. 423, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2001.

A. Weber.

(79116/236/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PASTORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 37.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(79117/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**ESLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. BAGDAD HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.015.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.
Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAGDAD HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 957 du 14 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement du nom de la société de BAGDAD HOLDING S.A. en ESLA HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société de BAGDAD HOLDING S.A. en ESLA HOLDING S.A.
Suite à cette résolution, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ESLA HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 2001, vol. 423, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2001.

A Weber.

(79132/236/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ESLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(79133/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**ELTO SHIPPING LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ELTO SHIPPING S.A.).**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELTO SHIPPING S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 568 du 9 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Koningshooikt (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en ELTO SHIPPING LUX S.A. et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Transfert du siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et modification subséquente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

3) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

4) Augmentation du capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 -EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

5) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux prédites conversion et augmentation de capital.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ELTO SHIPPING LUX S.A. et de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELTO SHIPPING LUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Stadtbredimus.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Cinquième résolution

Suite aux conversion et augmentation de capital, l'assemblée décide de changer l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent euros (3.100,- EUR) chacune.

Les actions au porteur ou nominatives de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), formant le capital augmenté, équivalent à cinq cent trente-sept euros (537,- EUR).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Vanacker, L. Rentmeister, D. Braun, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 novembre 2001, vol. 423, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2001.

A. Weber.

(79124/236/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**ELTO SHIPPING LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ELTO SHIPPING S.A.).**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79125/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

N.T.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept novembre,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

Monsieur Christian Nollevaux, gérant de sociétés, demeurant à B-5020 Namur, 27, rue des Mimosas, Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: N.T.S., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, la représentation, la maintenance et la location de tout matériel informatique et de télécommunication et de tous produits dérivés,
- la fonction de consultant en télécommunications, l'étude et la réalisation de tous types de câblages téléphoniques et informatiques, l'installation et la maintenance de centraux téléphoniques, de systèmes d'alarme, d'électricité générale et informatique, ainsi que la commercialisation de tous ces produits et de leurs accessoires,
- la gestion et la mise en valeur de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans les limites des lois et réglementations particulières réglant l'accès aux professions et à l'exercice de celles-ci.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par Monsieur Christian Nollevaux, préqualifié, et elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ quarante-cinq mille francs.

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, pour autant qu'elle soit requise.

Le comparant reconnaît avoir reçu des mains du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi du 11 août 1998

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de l'opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et il a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.

2°) La société sera gérée par un gérant unique.

3°) Est nommé gérant: Monsieur Christian Nolleaux, gérant de sociétés, demeurant à B-5020 Namur, 27, rue des Mimosas,

qui aura les pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui s'est identifié, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte, après avoir déposé entre les mains du notaire sa carte d'identité, dont une photocopie est restée au dossier.

Signé: C. Nollevaux, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 13 novembre 2001, vol. 401, fol. 33, case 6. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 7 décembre 2001.

C. Mines.

(79135/225/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

STONE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Zbigniew Winiarski, économiste, demeurant à B-1090 Bruxelles, 56, rue Eugène Toussaint,
- 2) Monsieur Leszek Banach, ingénieur, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins,
- 3) Monsieur Jòsef Barnowski, tailleur de pierres, demeurant à L-7780 Bissen, 1A, route de Mersch,
- 4) Monsieur Jan Sasula, tailleur de pierre, demeurant à L-7780 Bissen, 1A, route de Mersch,
- 5) Monsieur Jerzy Grelewicz, technicien-marbrier, demeurant à Cracovie (Pologne), Osiedle Piastow 1B/9.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de STONE SYSTEMS, S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants, à documenter dans la forme requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, l'établissement de projets, la mise en oeuvre et, en général, tous travaux en relation avec des pierres naturelles.

La société pourra en outre faire toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou en facilitant la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Euro 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (Euro 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Zbigniew Winiarski, prédit, quatre cents parts sociales,	400
2) Monsieur Leszek Banach, prédit, vingt-cinq parts sociales,	25
3) Monsieur Jòsef Barnowski, prédit, vingt-cinq parts sociales,	25
4) Monsieur Jan Sasula, prédit, vingt-cinq parts sociales,	25
5) Monsieur Jerzy Grelewicz, prédit, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Il pourra être nommé un ou plusieurs gérants techniques.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour ou le texte des résolutions ou décisions à prendre sera communiqué à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour limite pour l'émission du vote par écrit, sauf accord contraire unanime de tous les associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés. A défaut de nomination de liquidateur(s) le ou les gérants assument les fonctions de liquidateur.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 35.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Leszek Banach, ingénieur, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant de la société.

3) Le siège social est établi à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants de tout ce qui précède, ceux-ci ont signé avec Nous notaire.

Signé: Z. Winiarski, L. Banach, J. Barnowski, J. Sasula, J. Grelewicz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(79136/216/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79143/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**BOHEGIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FIUGGI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.353.

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIUGGI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 83.353,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à L-Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination sociale actuelle en celle de BOHEGIE HOLDING S.A. et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er}.

2) Augmentation du capital social à concurrence de 74.000,- pour le porter de son montant actuel de 31.000,- à 105.000,- par versement en numéraire et émission de 74 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- chacune et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3.- des statuts.

3) Souscription et libération des actions nouvelles.

4) Démission et nomination d'administrateurs.

5) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société et en conséquence la modification du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er}.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BOHEGIE HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatorze mille Euros (74.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à cent cinq mille Euros (105.000,-), par versement en numéraire, et par la création et l'émission de soixante-quatorze (74) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des soixante-quatorze (74) actions nouvelles, les personnes physiques et morales ci-après énoncées

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1. La société LEMON HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ici représentée par son président Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,
2. Monsieur Karl Hammerschmidt, demeurant à D-65929 Francfort,
3. Monsieur Christoph Hammerschmidt, demeurant à D-65929 Francfort, ici représenté par Monsieur Karl Hammerschmidt, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Francfort, le 23 novembre 2001,
4. Monsieur Wolfgang Hammerschmidt, demeurant à D-96355 Tettau,
5. Monsieur Fritz Greiner, demeurant à D-96523 Steinach/Thüringen, ici représenté par Monsieur Carl-August Heinz, demeurant à D-96355 Kleintettau, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ludwigsstadt, le 23 novembre 2001,
6. Madame Ilona Hammerschmidt, demeurant à D-65929 Francfort,
7. Madame Ileana Baumann, demeurant à D-97207 Höchberg, ici représentée par Monsieur Carl-August Heinz, demeurant à D-96355 Kleintettau, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ludwigsstadt, le 21 novembre 2001,

lesquelles procurations resteront annexées au présent acte, lesquels, agissant ès qualités, ont déclaré souscrire les soixante-quatorze (74) actions nouvelles, dans les proportions suivantes

1. La société LEMON HOLDING S.A., prénommée, 9 actions de la société,
2. Monsieur Karl Hammerschmidt, prénommé, 11 actions de la société,
3. Monsieur Christoph Hammerschmidt, prénommé, 11 actions de la société,
4. Monsieur Wolfgang Hammerschmidt, prénommé, 11 actions de la société,
5. Monsieur Fritz Greiner, prénommé, 11 actions de la société,
- b. Madame Ilona Hammerschmidt, prénommée, 11 actions de la société,
7. Madame Ileana Baumann, prénommée, 10 actions de la société, lesquelles actions ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de soixante-quatorze mille Euros (74.000.-), ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinq mille Euros (105.000.-) divisé cent cinq (105) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000.-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction de la dite société.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs, savoir

- a) Monsieur Karl Hammerschmidt, commerçant en retraite, demeurant à D- Francfort.
- b) Madame Jeanette Heinz-Drayton, directrice commerciale, demeurant à D-Erlangen.
- c) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange.

Ils terminent le mandat des anciens administrateurs.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 150.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: J. Faber, K. Reuter, D. Kirsch, K. Hammerschmidt, W. Hammerschmidt, I. Hammerschmidt, C.-A. Heinz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 65, case 10. – Reçu 29.852 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(79137/216/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**BOHEGIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FIUGGI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.353.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(79138/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

HONEYWELL S.A., Société Anonyme.

Succursale: L-1181 Luxembourg, 26, boulevard Kaltreis.
R. C. Luxembourg B 10.063.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79181/283/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

HYPO - TPA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 38.853.

Im Jahre zweitausendeins, am vierzehnten November.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der HYPO - TPA, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 31 vom 28. Januar 1992.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert unter Privatschrift am 4. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 12. Juli 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Léone Brachmond, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Myriam Bouvy, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Bastien Collette, Privatbeamter, wohnhaft in Arlon (B).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 13. und 29. Oktober 2001.

- in den Tageszeitungen «Luxemburger Wort» und «Tageblatt» am 13. und 29. Oktober 2001.

- durch Brief an die Inhaber von Namensaktien vom 22. Oktober 2001.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 93.725 Aktien nur eine Aktie, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten ist.

Eine erste Generalversammlung, einberufen durch die im Protokoll der Generalversammlung angegebenen Vorladungen, mit derselben Tagesordnung, welche abgehalten wurde am 9. Oktober 2001 konnte nicht rechtsgültig abstimmen mangels fehlenden Quorums.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften kann die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

«Auflösung der Gesellschaft und Ernennung von B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., als Liquidator, vertreten durch Herrn Guy Hornick und Herrn Théo Limpach.»

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

- B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., als Liquidator, vertreten durch Herrn Guy Hornick und Herrn Théo Limpach.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenschreibungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Brachmond, M. Bouvy, B. Collette, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 30. November 2001.

E. Schroeder.

(79148/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

DEVEEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.
Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Martin, agent commercial, demeurant à F-57000 Metz, 33, rue Belle Isle.
- 2) Madame Françoise Vettori, commerçante, demeurant à 57000 Metz, 33, rue Belle Isle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de DEVEEN, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'import et l'export de marchandises d'emballage en matière plastique, carton et papier ainsi que de produits divers.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de 25,- Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Philippe Martin, le comparant sub 1) trois cents parts	300
2.- Par Madame Françoise Vettori, le comparant sub 2) deux cents parts	200
Total: cinq cents parts	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, Place de l'Hôtel de Ville.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Martin préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation, avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Martin, F. Vettori, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2001, vol. 874, fol. 4, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001.

B. Moutrier.

(79141/272/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.922.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 21 novembre 2001

La séance est ouverte à 10.00 heures. Monsieur Nicolas Hanus est nommé Président de l'Assemblée.

Monsieur le Président nomme Madame Caroline Denies aux fonctions de Secrétaire.

L'Assemblée appelle Madame Sylvie Dobson aux fonctions de Scrutateur.

Monsieur le Président expose, et l'Assemblée constate:

- qu'en conformité avec l'article 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, un avis énonçant l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que les conditions d'admission et l'ordre du jour, a été publié le 14 novembre 2001 dans le Mémorial;

- que, par ailleurs, tous les actionnaires nominativement enregistrés ont été dûment convoqués par lettre envoyée le 12 novembre 2001;

- que la présente assemblée a donc été régulièrement convoquée;

- que le nom des actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence dûment signée par les actionnaires ou leurs mandataires, le Président de l'Assemblée, la Secrétaire et le Scrutateur, et annexée au présent procès-verbal;

- qu'il appert de ladite liste qu'un actionnaire est représenté détenant 4.462 actions;

- qu'en conformité avec l'article 1^{er} alinéa 3 de la loi du 10 décembre 1998 précitée, l'assemblée générale statue à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés;

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de modifier la devise de capital de la société pour la libeller, non plus en LUF, mais en euros (EUR), et de remplacer toute référence aux devises composant l'euro par une référence à l'euro.

2. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de capital de la société pour la libeller, non plus en LUF, mais en euros (EUR), et de remplacer toute référence aux devises composant l'euro par une référence à l'euro.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Le Bureau

S. Dobson / C. Denies / N. Hanus

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2001, vol. 127, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(79142/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SOGEROUTE, SOCIETE DE GENIE CIVIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 11.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79149/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

DETERMINATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 73.206.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DETERMINATION, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 133 du 9 février 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 8 septembre 2000 numéro 641.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Harry Kesteloot, administrateur de sociétés, demeurant à Mouscron (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Elisabeth Skog, conseiller, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elisabeth Kesteloot, architecte d'intérieur, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social à concurrence de LUF 6.500.000,- pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à LUF 7.750.000,-.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF) par l'émission de six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par GRAAF JAN FOUNDATION, de sorte que la somme de 6.500.000,- LUF se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF), représenté par sept mille sept cent cinquante (7.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Kesteloot, E. Skog, E. Kesteloot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2001, vol. 420, fol. 24, case 12. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79146/228/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

DETERMINATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 73.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79147/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 28.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79150/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ADALCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79152/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ACTION OIL LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 21.093.

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTION OIL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1983, publié au Mémorial C numéro 17 du 21 janvier 1984, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 21.093.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beer-sel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «Société Anonyme Holding».

2) Conversion du capital social de NLG 70.000.- en Euros.

3) Augmentation du capital social de 3.235,38 Euros pour le porter de son montant converti à 35.000,- Euros, par incorporation de résultats reportés et par fixation de la valeur nominale des actions à 50,- Euros.

4) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour d'un nouveau capital autorisé de 350.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

5) Modification afférente de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,-) eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50,-).

Das genehmigte Kapital wird auf dreihundertfünfzigtausend Euro (350.000,-) festgesetzt, eingeteilt in siebentausend (7.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50,-).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer endigend am 21. November 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates.

Die Kapitalerhöhungen können eingezahlt werden, in bar oder in natura, durch Verrechnung mit bestehenden Schuldforderungen, durch Einverleibung von zurückgestellten Gewinnen, von verfügbaren Reserven oder von eingezahlten Emissionsprämien, oder durch Konvertieren von Obligationen wie hiernach erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Obligationsanleihen zu emettieren, einfacher Natur, oder mit Zeichnungsrecht behaftet, oder konvertierbar in Aktien, nominativer Art oder auf den Träger lautend, zahlbar in irgendwelcher Währung. Eine solche Ausgabe von konvertierbaren oder mit Zeichnungsrecht behafteten Obligationen kann nur im Rahmen und innerhalb des genehmigten Kapitals erfolgen, unter Beachtung namentlich von Artikel 32-4 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften. Der Verwaltungsrat bestimmt die Natur der Obligationen, ihren Emissionspreis, und alle Bedingungen ihrer Emission, wie Zinssatz, und Rückzahlungsmodus.

Ein Register von bestehenden Nominalobligationen wird am Gesellschaftersitz gehalten.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

6) Suppression de la durée limitée de la société pour lui donner une durée illimitée.

7) Suppression du cautionnement statutaire des administrateurs et du commissaire et modification de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Der Verwaltungsrat kann, unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, Anzahlungen auf Dividende leisten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, dass die ausschüttbaren Gewinne und Reserven zur Amortisierung des Kapitals verwendet werden, ohne Herabsetzung des Kapitals.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même. III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En suite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Holding Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung « action OIL Luxembourg Société Anonyme Holding » gegründet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social, exprimée actuellement en Florins Hollandais, en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de soixante-dix mille Florins Hollandais (70.000,- NLG) en trente et un mille sept cent soixante-quatre virgule soixante-deux Euros (31.764,62).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille deux cent trente-cinq virgule trente-huit Euros (3.235,38), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille sept cent soixante-quatre virgule soixante-deux Euros (31.764,62) à trente-cinq mille Euros (35.000,-), par incorporation de résultats reportés et par nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à cinquante Euros (50.-).

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de trois cent cinquante mille Euros (350.000,-).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier de l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner une durée illimitée à la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3** . Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le cautionnement statutaire des administrateurs et du commissaire et de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Der Verwaltungsrat kann, unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, Anzahlungen auf Dividende leisten.

Die Generalversammlung kann beschliessen dass die ausschüttbaren Gewinne und Reserven zur Amortisierung des Kapitals verwendet werden, ohne Herabsetzung des Kapitals.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000.- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

J.-P. Hencks.

(79139/216/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ACTION OIL LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 21.093.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(79140/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUBESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 82.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79153/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUX PROVIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.819.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUX PROVIDENCE S.A.

Signature

(79170/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FIDUCIARY ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.046.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 novembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2001.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire de comptes de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social 400, route d'Esch, B.P. 1443 à L-1014 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro et vu l'existence au 31 mai 2001 d'une Réserve Légale de 11.030,- LUF, l'Assemblée prend également les résolutions suivantes, à l'unanimité:

- L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'Assemblée décide d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001, le capital social de 53,24 EUR pour le porter de 123.946,76 EUR à 124.000,- EUR par incorporation d'une partie de la Réserve Légale de 11.030,- LUF équivalent à 273,43 EUR.

- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001, la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR).»

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79172/595/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

E.S. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 57.194.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 novembre 2001, enregistré à Mersch, le 5 décembre 2001 au vol. 420, fol. 28, case 2,

que la société E.S. INVEST S.A. avec siège social à 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg a été constituée par acte notarié en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 3 mars 1997,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandats jusqu'au 30 novembre 2001,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79160/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

NECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.865.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 6 décembre 2001*

Vu l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire en date du 21 septembre 2001, le Conseil d'Administration décide:

1. De convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.
2. De supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.

3. D'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize, virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79173/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LASHEID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 57.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature

Administrateur-délégué

(79177/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SKIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.527.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 16 novembre 2001*

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et vu l'autorisation de l'assemblée générale en date du 1^{er} juillet 1999 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide:

1. De convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.
2. De supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions.
3. D'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79174/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BORIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.302.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 22 novembre 2001 que:

- L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat.
- L'assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:
 - * Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
 - * Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
 - * Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

*Pour la société
Un mandataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79175/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BORIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.302.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 7 juin 2000 entre:

Société domiciliée: BORIS S.A., Société Anonyme
 L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert
 R. C. Luxembourg B 75.302, et
Domiciliataire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme
 L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert
 R. C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au 30 novembre 2001.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2001.
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79176/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

INTERNATIONAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.898.

Société constituée le 23 mai 1985 par M^e Reginald Neuman, statuts publiés au Mémorial C, n° 195 du 6 juillet 1985.
Les statuts furent modifiés le 28 juin 2001 par M^e Reginald Neuman.

EXTRAIT

Il résulte de trois lettres recommandées datées du 11 octobre 2001 que les trois administrateurs ont démissionné avec effet au 15 octobre 2001.

*Pour extrait
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79183/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITY-BIRD CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.544.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITY-BIRD CARGO S.A.

Signature

(79178/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ASIAN TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.896.

Société constituée le 23 mai 1985 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C, n° 195 du 6 juillet 1985.

EXTRAIT

Il résulte de trois lettres recommandées datées du 11 octobre 2001 que les trois administrateurs ont démissionné avec effet au 15 octobre 2001.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79184/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 46.406.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79254/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 46.406.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 décembre 2001

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:

- dotation à la réserve légale:	LUF	35.005,-
- profit à reporter	LUF	665.099,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79255/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BAMCO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.465.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2001

Affectation du résultat: Le bénéfice de USD 153.667,92 est distribué dans sa totalité sous forme de dividendes.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée générale décide de reconduire le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs Moshin M. Bamujally, Ahmed M. Bamujally et Omar Bamujally, ainsi que le mandat du commissaire Monsieur Henri Van Schingen pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2007.

L'assemblée décide de reconduire pour la même période le mandat d'administrateur-délégué de Messieurs Moshin M. Bamujally et Ahmed M. Bamujally.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(79185/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

GENERAL STRATEGIQUE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.235.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, ici représentée par Madame Gwendoline Boone, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GENERAL STRATEGIQUE CONSEIL S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 8 juin 1998, numéro 412.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 9 octobre 2001 numéro 858.

La société a actuellement un capital social de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir: BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GENERAL STRATEGIQUE CONSEIL S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GENERAL STRATEGIQUE CONSEIL S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GENERAL STRATEGIQUE CONSEIL S.A.

Les livres et documents comptables de la société GENERAL STRATEGIQUE CONSEIL S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Boone, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2001, vol. 420, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79156/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CHEETAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.623.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 31 octobre 2001*

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79188/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PARDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 18.215.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2001 que la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Albert Schiltz a été accordée. Décharge pleine et entière lui est accordée.

L'assemblée générale a nommé nouveau commissaire aux comptes Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont pour terminer le mandat de Monsieur Schiltz, démissionnaire et pour statuer sur les exercices 1999 et 2000.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79191/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

TOURIFINANCE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.200.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2001 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée a décidé de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- = 40,3399 LUF, le capital social de LUF 25.000.000,- est ainsi converti en 619.733,82.

La valeur nominale des actions a été supprimée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001:

«1^{er} alinéa. Le capital social souscrit est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-deux cents (619.733,82), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour extrait conforme
Pour le liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79193/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

S.M.F., SOCIETE METROPOLITAINE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.061.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

D. Bryner / C. C. Colombo

Administrateur / Administrateur

(79194/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

HORSBURGH & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.633.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17 case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79228/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

HORSBURGH & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.633.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 9 avril 2001

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Frederick Thomas. Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Britta Hans et l'assemblée a élu Madame Anabela Inverno, scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
5. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.

2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 ont été unanimement approuvés.

3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Les administrateurs suivants:

Monsieur Karl Horsburgh

Monsieur Paul Worth

Monsieur Frederick Thomas

ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

5. Le commissaire aux comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance était close à 12.00 heures.

F. Thomas / B. Hans / A. Inverno

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79229/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MAWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3728 Rumelange, 103, Cité Hierzesprong.
R. C. Luxembourg B 79.806.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 18 octobre 2001

Par une réunion d'une Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2001, l'associé unique a décidé de convertir le capital de la société MAWO, S.à r.l., en Euro.

Le capital social de la société a donc été converti en Euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 4 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cent) divisé par 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79236/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

S.P.S. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of November.

Before us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch,

There appeared:

1.- CONEMARA LIMITED, a company organized under the laws of Guernsey, having its registered office in Quay House, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Sylvie Theisen, consultant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- KERRYHEAD LIMITED, a company organized under the laws of Guernsey, having its registered office in Quay House, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Sylvie Theisen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be S.P.S. HOLDINGS S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The purpose of the company is also the acquisition, the management, the exploitation by renting or in any other manner, as the case may be, the sale of real estates in any form whatsoever in the Grand Duchy of Luxembourg or in foreign countries.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by three thousand and two hundred (3,200) shares of ten Euro (EUR 10,-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of June at 11.00 o'clock in the morning at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty first of December two thousand and one.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CONEMARA LIMITED, prenamed, two thousand two hundred and forty shares	2,240
2.- KERRYHEAD LIMITED, prenamed, nine hundred and sixty shares	960
Total: three thousand and two hundred shares	3,200

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg Francs (LUF 1,290,877.-)

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mrs Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg;

b) Mrs Eliane Irthum, employée privée, Helmsange;

c) Mrs Caterina Scotti, docteur en sciences statistiques, Luxembourg;

4) Is appointed as statutory auditor:

- ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to designate Mrs Sylvie Theisen as managing director with sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1.- CONEMARA LIMITED, une société de droit de Guernsey, ayant son siège social à Quay House, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- KERRYHEAD LIMITED, une société de droit de Guernsey, ayant son siège social à Quay House, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de S.P.S. HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent mille Euros (EUR 100.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- CONEMARA LIMITED, prénommée, deux mille deux cent quarante actions	2.240
2.- KERRYHEAD LIMITED, prénommée, neuf cent soixante actions	960
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille Francs Luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept Francs Luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg;

b) Madame Eliane Irthum, employée privée, Helmsange;

c) Madame Caterina Scotti, docteur en sciences statistiques, Luxembourg

4) Est nommé commissaire:

- ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Sylvie Theisen comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2001, vol. 420, fol. 25, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79154/228/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

S.P.S. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 27 novembre 2001*

Sont présentes:

Sylvie Theisen, Administrateur

Eliane Irthum, Administrateur

Caterina Scotti, Administrateur

A l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante, à savoir:

- de nommer Sylvie Theisen, administrateur délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

C. Scotti / E. Irthum / S. Theisen

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2001, vol. 420, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(79155/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SOPAL, SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79157/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BRASSERIE OP DER GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.549.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 18 octobre 2001

Par une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 18 octobre 2001, les associés uniques ont décidé de convertir le capital de la société BRASSERIE OP DER GARE, S.à r.l., en Euro.

Le capital social de la société a donc été converti en Euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 5 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents) divisé par 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79237/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CASSYOPEE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ROSNER SERVICES S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, créée en juillet 1996, et domiciliée Akara Bldg, 24 Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town à Tortola,

ici représentée par Monsieur Manuel Marasi, employé privé, domicilié 39-41, rue Henri Entringer, L-1467 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir daté du 3 avril 2000.

Duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

et

2.- Madame Nelly Noël, employée privée, demeurant 121, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CASSYOPEE INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que se soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra aussi avoir pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- ROSNER SERVICES S.A., précitée, trois cents actions	300
2.- Madame Nelly Noël, prénommée, dix actions	10
Total:	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg.
- Madame Nelly Noël, prénommée.
- M. Pierre Paul Boegen, directeur de sociétés, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Marasi, N. Noël, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 2001, vol. 420, fol. 23, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79163/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MICHEL NEIZEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue Godart.
R. C. Luxembourg B 18.611.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 18 octobre 2001

Par une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2001, les associés uniques ont décidé de convertir le capital de la société MICHEL NEIZEN, S.à r.l., en Euro.

Le capital social de la société a donc été converti en Euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 5 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents) divisé par 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79238/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

M.S. TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 61.694.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 18 octobre 2001

Par une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 octobre 2001, l'associé unique a décidé de convertir le capital de la société M.S. TUYAUTERIE, S.à r.l., en Euro.

Le capital social de la société a donc été converti en Euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 5 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents) divisé par 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79239/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LOUIS JULIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Decelle, directeur de sociétés, demeurant 6, rue Louis Hymans, B-1050 Bruxelles, Belgique, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 26 novembre 2001.

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 novembre 2001.

3.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LOUIS JULIEN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 novembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) Eric Decelle, prénommé.	1.498	149.800
2) John Seil, prénommé	1	100
3) Pierre Lentz, prénommé	1	100
Totaux:	1.500	150.000

Les actions ont été intégralement libérées par des apports en nature d'actions de SICAV de capitalisation.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales cette valeur est établie par un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 27 novembre 2001, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 150.000,- conduit à une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 1.500 actions nouvelles de LOUIS JULIEN HOLDING S.A. d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) John Seil, prénommé;
- 2) Pierre Lentz, prénommé;
- 3) Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Cardi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2001, vol. 420, fol. 26, case 8. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79162/228/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ANTENNES KIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 260, route de Cessange.
R. C. Luxembourg B 36.131.

Assemblée générale des associés tenue en date du 18 octobre 2001

Par une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2001, l'associé unique a décidé de convertir le capital de la société ANTENNES KIRSCH, S.à r.l., en Euro.

Le capital social de la société a donc été converti en Euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 6 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents) divisé par 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79240/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CREATIVE ART COLLECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 9, rue du Luxembourg.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 18 octobre 2001

Par une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 13 novembre 2001, les associés uniques ont décidé de convertir le capital de la société CREATIVE ART COLLECTION, S.à r.l., en Euro.

Le capital social de la société a donc été converti en Euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 7 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents) divisé par 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79241/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ALLTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 15, rue Pierre Clemens.
R. C. Luxembourg B 22.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(79242/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PMF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.820.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 décembre 2001 a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Marc Koeune et nomme en son remplacement la société CeDerLux SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2002. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79273/693/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUX SILO TRANSPORTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

H. R. Luxembourg B 65.540.

Gegründet vor dem Notar Emile Schlessler, mit Amssitz in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, am 24. Juli 1998, im Mémorial veröffentlicht unter C 735 vom 12. Oktober 1998.

Ausserordentliche Generalversammlung am 10. Dezember 2001

Es ergeht aus der Versammlung, dass der Sitz der Gesellschaft nach 29, rue Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg auf den 30. Dezember 2001 verlegt ist.

Das Gesellschaftskapital wird in Euro umgewandelt und ist 12.400,- EUR oder 100 Anteile à 124,- EUR.

Worüber Urkunde, Datum wie Eingangs erwähnt, wurde vom alleinigen Gesellschafter unterschrieben.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79243/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LOGISTICS GHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 79.710.

Résolution du conseil d'administration du 10 décembre 2001

Il résulte de cette assemblée extraordinaire que le siège de la société est transféré au 29, rue Fort Elisabeth à 1463 Luxembourg avec effet au 21 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79244/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

DP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.P. Gillardin.

R. C. Luxembourg B. 62.455.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 321, fol. 97, case 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79245/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LAURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.356.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 2 août 2001

1. L'assemblée prend acte de la démission des membres du Conseil d'Administration actuel, à savoir:

- M. Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Président du conseil d'administration;

- M. Frédéric Noel, administrateur de sociétés, demeurant à L-Sanem, administrateur;

- M. Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, administrateur.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme les administrateurs suivants:

- M. Raffaele Gentile, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Président du conseil d'administration;

- M. José Marc Vincentelli, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, administrateur;

- M. Federico Roberto Marro, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, administrateur.

Ils termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

2. Décharge est donnée aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79267/058/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FIEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 20.346.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79252/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FIEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 20.346.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 novembre 2001

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de FIEM HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter: EUR 334.311,52

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79253/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ZERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 43.784.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79258/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ZERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 43.784.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 novembre 2001

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ZERFIN HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Profit à reporter: ITL 316.617.662,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79259/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

WANMAIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 23.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79256/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

WANMAIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 23.789.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 novembre 2001
A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de WANMAIDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter:	EUR	35.106,36
---------------------------	-----	-----------

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79257/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MANGOUSTA YACHTING CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.543.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 novembre 2001, que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateurs, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Claude Reuille, directeur de sociétés, demeurant à Londres, SW74 XN, Sky, Penthouse #1014, Point West, 116 Cromwell Road.
- Monsieur Arthur Bochno, directeur de sociétés, demeurant au 41, boulevard Settimelli Lagar, F-06230 Villefranche-sur-Mer.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

Madame Agnès Augnier de Moussac, chorégraphe, demeurant au 41, boulevard Settimelli Lagar, F-06230 Villefranche-sur-Mer.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 novembre 2001, que:

En vertu de l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 5 novembre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg «Administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79261/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CEMENTIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.866.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg, le 11 octobre 2001, que:

1. L'assemblée décide de convertir le capital souscrit et libéré de lires italiennes 74.000.000.000,- en euro au cours de change fixe entre Lires italiennes et l'euro.

2. L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de EUR 229,47 en vu d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 38.217.810,53 à EUR 38.218.040,- sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 74.000 actions existantes pour la porter de son montant actuel de EUR 516,456899 à EUR 516,46; l'augmentation de capital étant à libérer par incorporation au capital d'EUR 229,47 prélevés sur le résultat reporté existant dans les livres de la société.

3. L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 38.218.040,- (trente huit millions deux cent dix huit mille quarante euros), représenté par 74.000 (soixante-quatorze mille) actions de EUR 516,46 (cinq cent seize virgule quarante-six euros), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont et resteront nominatives.»

Les décisions ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A partir du 11 octobre 2001, toutes les références faites à la Lire italienne dans les statuts de la société sont à remplacer par des références à l'euro. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79268/058/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ELDOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 43.770.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 562, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79260/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

TWINCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.885.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 7 décembre 2001: volume 562, folio 13, case 11, les résolutions suivantes ont été déposées au registre de commerce de Luxembourg:

- Acceptation de la démission comme administrateur-délégué de Monsieur Renato Giurca, avec pleine et entière décharge de son mandat;

- Nomination comme nouvel administrateur-délégué de la société de Monsieur David Zerdoun, demeurant 8, place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne (France 92).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour TWINCOM S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(79263/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PROJECTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 27.812.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 3 décembre 2001 a accepté la démission de Monsieur Fred Douwe Piet comme administrateur et nomme en son remplacement Madame Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

1. L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société CeDerLux SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes à Luxembourg.

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes sortants pour leurs mandats et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, l'assemblée a décidé de nommer un administrateur supplémentaire, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79274/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SAFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.576.

—
Suite à la réunion du conseil d'administration du 6 décembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 7 décembre 2001: volume 562, folio 13, case 11, la décision suivante a été déposée au registre de Commerce de Luxembourg.

- Nomination de Monsieur Jacques Leomy comme nouvel administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour SAFEX S.A.
FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.
Signature

(79264/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SEBACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 19, rue X. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 64.181.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 321, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signatures des Gérants.

(79262/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

INTER FOREST TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.354.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour INTER FOREST TRADING S.A.
FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.
Signature

(79266/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

O.M.C. S.A., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 40.234.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 28 septembre 1992, numéro 432.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 25 juin 1997, numéro 320.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne Desmedt, employée privée, demeurant à Heisdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale d'une action

2.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social du franc luxembourgeois en Euro

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize virgule trente et un Euro) pour le porter de son montant, après conversion, de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) par incorporation au capital de bénéfices reportés à due concurrence.

4.- Fixation de la valeur nominale à EUR 10,- par action

5.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 500.000,-

6.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

7.- Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède

8.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) soit établi à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize virgule trente et un Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro).

L'augmentation de capital se fait par incorporation de bénéfices reportés, qui se dégagent du bilan au 31 décembre 2000.

Une copie du bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) soit représenté par 3.100 actions de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à EUR 500.000,-

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

Septième résolution

Suite aux modifications qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3 Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisé et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, A. Desmedt, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2001, vol. 420, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79158/228/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

O.M.C. S.A., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 40.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79159/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.